

**Arrêté temporaire de restriction  
de circulation et de stationnement  
Effacement de réseaux  
Rue de la Mairie  
n° ARR2016-003**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 25 janvier 2016 de l'entreprise GTIE Armorique sollicitant l'autorisation de **réaliser des travaux de d'effacement de réseaux, rue de la Mairie** ;

**Considérant qu'en raison de ces travaux**, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

**Considérant l'intérêt général**,

**ARRETONS**

**Article 1. A compter du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 et jusqu'à la fin des travaux**, pour réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la rue de la Mairie, la circulation et le stationnement de tous véhicules aux abords du chantier seront réglementée de la façon suivante :

- **Interdiction de circuler sur le 1<sup>er</sup> tronçon de la « Rue de la Mairie », jusqu'au carrefour avec la « Route de Gard'Sign » ;**
- **Interdiction de stationner sur toute la « Rue de la Mairie »**
- **Accès maintenu pour les véhicules de secours**

**Une déviation sera mise en place pour l'accès à la « route de Gard'Sign », par la « rue de Kermerrien » et « rue de Prat Paul ».**

**Article 2.** La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins de l'entreprise GTIE Armorique.

**Article 3.** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 25 janvier 2016.

Le Maire,  
Jean-Daniel SIMON

